

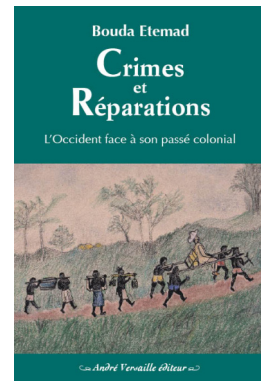
André Versaille

Éditeur

BOUDA ETEMAD

Crimes et Réparations *L'Occident face à son passé colonial*

BONUS :



TRAITE NEGRIERE : DE LA REPENTANCE, MAIS PAS ENCORE DE REPARATIONS

Le Bicentenaire de l'abolition de la traite négrière par la Grande-Bretagne, célébré le 25 mars 2007 : une commémoration dominée par le débat sur le bien-fondé de demandes d'excuses et de réparations pour l'esclavage des Noirs.

PARU DANS *LE COURRIER* (GENEVE) LE MARDI 3 AVRIL 2007

ANGLETERRE - La Grande-Bretagne abolissait la traite négrière il y a deux cents ans. Célébrations sur fond d'excuses et de questionnements.

La célébration du Bicentenaire de l'abolition de la traite négrière par la Grande-Bretagne a démarré dimanche 25 mars. La date marque jour pour jour l'anniversaire de l'adoption par le Parlement britannique d'une loi mettant fin au « commerce honteux ». Pendant plus de six mois dans l'ensemble du pays, d'innombrables manifestations seront organisées par le gouvernement, les municipalités, les églises, les musées, les écoles, les associations locales. Les deux axes de la campagne, qui bénéficie d'une large couverture médiatique, sont le retour vers le passé et les perspectives d'avenir. D'un côté, il s'agit d'honorer la mémoire des victimes de l'« infâme trafic » et de rendre hommage à tous ceux – Noirs (captifs, esclaves, nouveaux affranchis) et Blancs (philanthropes, hommes d'État, citoyens ordinaires) – qui se sont élevés et ont lutté contre ce qui est dénoncé aujourd'hui comme un crime contre l'humanité. De l'autre, il s'agit de se pencher sur les causes de la pauvreté dont souffre une grande partie des habitants d'Afrique subsaharienne et des Noirs de la diaspora, tout en menant la lutte contre les inégalités, les discriminations et le racisme qui touchent les groupes originaires d'Afrique et des Caraïbes résidant aujourd'hui sur sol britannique.

Il est difficile de dire ce qui restera de tant de bonnes volontés. Relevons pour l'heure que, nulle part ailleurs, pareille commémoration n'a mobilisé autant d'énergies et de ressources. Les aspects les plus dérangeants d'un épisode peu glorieux de l'histoire nationale ont été débattus et discutés sur la place publique. La BBC, par exemple, ne s'est pas gênée de mettre en avant les travaux historiques établissant que des membres de la bonne société, du haut clergé et de la maison royale ont trempé dans le « business » de la traite. On apprend ainsi que

la reine Anne, son successeur le roi George I^{er}, de même que le dauphin de ce dernier étaient de gros actionnaires d'une compagnie qui, de 1715 à 1731, transporta environ 64 000 captifs noirs à travers l'Atlantique.

La célébration du Bicentenaire de l'abolition de la traite anglaise est fille de son temps. Si elle avait eu lieu il y a vingt ou trente ans, nul doute que la question de la contribution de l'esclavage à la réussite économique de la Grande-Bretagne au XVIII^e siècle aurait dominé les débats. Aujourd'hui, ce sont les questions des excuses et des réparations qui agitent les esprits. La reconnaissance du rôle joué dans la traite négrière doit-elle déboucher sur des excuses ? L'Église anglicane a opté en faveur d'excuses officielles pour son implication dans l'esclavage, « reconnaissant les dégâts causés aux héritiers de ceux qui y ont été placés » (voir encadré ci-dessous). Les archevêques de Canterbury et d'York, à savoir les deux personnes les plus emblématiques de l'Église d'Angleterre, ont déclaré que ces excuses étaient « nécessaires » : « L'Église a le devoir de partager la honte et les péchés de nos prédécesseurs ». Certains évêques ont fait valoir que l'ensemble du pays devait partager cette culpabilité et pas seulement l'Église. Le premier ministre a choisi une autre formulation : il s'est contenté d'exprimer son « profond regret » pour la participation de la Grande-Bretagne au trafic des Noirs.

La question des réparations est autrement plus délicate. Dans une interview accordée la semaine dernière, l'archevêque de Canterbury a déclaré ne pas rejeter le principe de compensations financières, tout en reconnaissant que son application pose des problèmes pratiques. Il ne croyait pas si bien dire. La réparation pour la traite négrière et l'esclavage est une question complexe et épineuse qui commence seulement à faire l'objet de recherches historiques.

Que peut faire aujourd'hui l'Europe, héritière des Lumières et patrie des droits humains, pour réparer le préjudice causé aux esclaves noirs ? Elle pourrait se contenter de dire que la traite atlantique et l'esclavage n'existent plus depuis longtemps ; ou que la traite « arabe » à destination du monde musulman commence plus tôt, dure plus longtemps et enlève au continent noir autant si ce n'est plus d'Africains que la traite « européenne » à destination des Amériques ; ou encore que le « commerce honteux » n'aurait pas été possible sans la participation d'élites et d'intermédiaires locaux. Tout cela, pour être vrai, n'enlève cependant rien au tort causé aux esclaves.

L'Europe pourrait également rappeler que, remis dans son contexte historique, le sort des captifs noirs ne diffère guère de celui de beaucoup d'autres catégories de population (paysans féodaux et nécessiteux des villes européennes). Il y a pourtant une différence, qui engage la responsabilité des Européens dans la traite et l'esclavage : jamais ils n'ont réduit leurs concitoyens en esclavage, acceptant de faire d'eux des marchandises. Ce qui révèle une double morale : une pour les Blancs et une pour les Noirs.

Si cette injustice justifie un dédommagement, ceux qui l'ont subi ne sont plus là pour en bénéficier. Au-delà de la difficulté que représente leur identification, les descendants des victimes de la traite et de l'esclavage ne peuvent fonder leurs éventuelles réclamations sur des précédents. L'expropriation de terres et de ressources pour laquelle des peuples autochtones d'Amérique et du Pacifique se voient attribuer des indemnités ; ou l'Holocauste pour lequel les juifs reçoivent des réparations sont des situations différentes de celles de la traite et de l'esclavage des Noirs. Ce sont des précédents fondés sur une interdiction en vigueur, soit en droit interne soit en droit international, au moment où ils ont lieu. Parce que la traite et l'esclavage sont en revanche des pratiques licites à l'époque des faits, il est particulièrement difficile de mettre en oeuvre la responsabilité juridique des États en ce qui concerne ces « crimes ».

Le problème ne peut être résolu que par la voie politique. Rien ne s'oppose en effet à ce que les États réparent un dommage qu'ils ont infligé par le passé, même s'ils ne sont pas

responsables d'une violation du droit international. Il suffit qu'à l'issue de négociations ils parviennent à un consensus en faveur de réparations. Le fait est que pour l'heure la communauté internationale ne ressent pas un tel impératif au sujet de la traite et de l'esclavage. Les États occidentaux, ayant participé à la traite négrière et pratiqué l'esclavage, s'en tiennent aujourd'hui à une reconnaissance historique et morale, sans accepter la conséquence logique de cette reconnaissance, à savoir la réparation due aux victimes.

Le problème des réparations pour la traite et l'esclavage ne pourrait donc être résolu que si toutes les parties en cause en exprimaient la volonté. En ce cas, la solution pourrait venir de la signature d'un traité international qui reconnaisse que ces pratiques ont toujours été criminelles. Pour autant qu'il s'agisse d'une reconnaissance de responsabilité non seulement historique et morale, mais également juridique, le traité en question pourrait établir les modalités de réparations à accorder pour les dommages actuels causés par ces crimes du passé.

Propriété de la « Société »

L'Église anglicane a été impliquée dans l'esclavage via la « Société pour la propagation de la parole dans les contrées lointaines ». Celle-ci était propriétaire d'une plantation dans les Caraïbes. Le mot « Société » était marqué au fer rouge sur la poitrine des esclaves appartenant à l'Église anglicane. L'archevêque de Canterbury, ainsi que les évêques de Londres et d'York faisaient partie des dirigeants de la Société. Lors de l'émancipation des esclaves dans les colonies anglaises en 1833, l'Église a reçu 9000 livres sterling (près de 1,5 million de francs actuels) pour la perte de ses esclaves.